



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2300-Direction Cycle des déchets-

## **DELIBERATION N° D.2026.02.11**

### **du Conseil communautaire du 19 février 2026**

#### **Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie.** **Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels** **assimilés aux déchets ménagers .**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSNDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 I 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2021.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2025.11.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative aux tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 70688 " autres prestation de services ", fonction 7212 " collecte des ordures ménagères ".

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté le 25 novembre 2025 les tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Compte tenu de la diversité des déchets déposés en déchèterie par les professionnels, il convient de préciser et mettre à jour la grille portant sur la nature et les tarifs des bois et bouteilles de gaz.

Ainsi, les différents natures et tarifs appliqués, proposés sont :

| NATURE                                   | TARIFS 2026  |
|------------------------------------------|--------------|
| BOIS CLASSE A (en lieu et place de BOIS) | 16.50€ / m³  |
| BOIS MULTIREP                            | Gratuit      |
| BOUTEILLE DE GAZ                         | 48 € / unité |

Toutes les dispositions de la délibération n° D.2025.11.13 du 25 novembre 2025 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

## APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la mise à jour de la grille portant sur la nature et les tarifs des bois et bouteilles de gaz :

| NATURE                                   | TARIFS 2026 |
|------------------------------------------|-------------|
| BOIS CLASSE A (en lieu et place de BOIS) | 16.50€ / m³ |
| BOIS MULTIREP                            | Gratuit     |

|                  |              |
|------------------|--------------|
| BOUTEILLE DE GAZ | 48 € / unité |
|------------------|--------------|

- 2) d'approuver le tableau consolidé des natures et tarifs des déchets déposés en déchèterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'année 2026 :

| NATURE                                                                                                       | TARIFS 2025          | TARIFS 2026          | Limite hebdomadaire    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| GRAVAT                                                                                                       | Gratuit (filère REP) | Gratuit (filère REP) | Pas de limite de dépôt |
| TOUT VENANT                                                                                                  | 51,00 € / m3         | 51,00 € / m3         |                        |
| TOUT VENANT INCINERABLE                                                                                      | 14,50 € / m3         | 19,00 € / m3         |                        |
| PLATRE                                                                                                       | Gratuit (filère REP) | Gratuit (filère REP) |                        |
| DECHETS VEGETAUX                                                                                             | 10,00 € / m3         | 11,00 € / m3         |                        |
| BOIS Classe A                                                                                                | 16,50 € / m3         | 16,50 € / m3         |                        |
| BOIS MULTIREP                                                                                                | 0,00 €               | Gratuit              |                        |
| FERRAILLE                                                                                                    | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| CARTON                                                                                                       | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers) | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ                                                                     | 3,00 € / kg          | 4,00 € / kg          |                        |
| BOUTEILLES DE GAZ                                                                                            | —                    | 48,00 € / unité      |                        |
| HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)                                               | 0,50 € / litre       | 0,50 € / litre       |                        |
| AMPOULES ET NEONS                                                                                            | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| BATTERIE                                                                                                     | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| PILE                                                                                                         | 0,00 €               | 0,00 €               |                        |
| PNEUS VL sans jante                                                                                          | -                    | -                    |                        |
| PNEUS VL avec jante                                                                                          | -                    | -                    |                        |
| BADGE PERDU                                                                                                  | 10,00 €              | 10,00 €              | /                      |
| BADGE (professionnels hors VGP)                                                                              | 10,00 €              | 10,00 €              | /                      |

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent  
4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*